



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Le 27 février 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Élection municipale partielle intégrale dans la commune de Goven

A la suite des diverses démissions intervenues au sein du conseil municipal de la commune de Goven depuis 2015, le conseil municipal ne compte plus désormais que 17 élus sur 27.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, pour les communes de 1 000 habitants et plus, il est procédé à une **élection partielle intégrale** lorsque le conseil municipal a perdu au moins un tiers de ses membres et que le suivant de liste ne peut plus être appliqué. Dans ce cas, le conseil municipal est renouvelé intégralement dans les trois mois de la dernière vacance.

Les électeurs de Goven sont donc convoqués dimanche 8 avril 2018 afin de procéder à l'élection de vingt-sept conseillers municipaux et de cinq conseillers communautaires.

Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche suivant soit le **15 avril 2018**.

Le jour de l'élection, les bureaux de votes seront ouverts de 8h à 18h.

Les candidats doivent se présenter sur des listes complètes de 27 personnes (composées alternativement d'un candidat de chaque sexe). L'article 3 de la loi du 31 janvier 2018 introduit une disposition autorisant l'ajout de deux noms aux listes de candidats pour les élections municipales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, afin de limiter l'instabilité des conseils municipaux.

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

**Les déclarations de candidatures devront être déposées
à la sous-préfecture de REDON
Place du général de Gaulle – 35600 REDON**

Pour le 1^{er} tour : du **lundi 19 mars 2018** au **jeudi 22 mars 2018** ;
Pour le second tour : du **lundi 9 avril 2018** au **mardi 10 avril 2018**.

NB : Pour effectuer cette démarche dans les meilleures conditions, il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable auprès de la sous-préfecture de REDON au **02.99.71.53.12**